

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL  
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique  
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 05 MAI 2021**

**Délibération CS2021-03-07 – Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC.**

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 mai, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	
	Suite à la convocation qui a été adressée le 29 avril 2021.

**Etaient Présents les délégués suivants :**

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

**Excusé :**

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Afin d'exercer les fonctions de coordinatrice et de référente technique du syndicat, il est proposé qu'à compter du 10 Mai 2021, la CDC Aunis Atlantique mette Madame Mélissa BRADTKE, à disposition du SILEC, avec son accord, pour la durée du PAPI à raison de 7/35<sup>ème</sup> d'un temps complet

Elle aura notamment pour mission, sous l'autorité du Président, de coordonner les missions courantes de gestion dudit syndicat : suivi administratif, technique et financier en lien avec le prestataire et les deux EPCI et coordination des actions du syndicat en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

Madame Mélissa BRADTKE exercera ses fonctions à raison *d'un temps non complet selon la quotité horaire ci-dessus*, dans les conditions organisées par Monsieur le Président du SILEC.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de longue maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Mélissa BRADTKE est gérée par la CDC AA.

Madame Mélissa BRADTKE continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, (Traitement de base et indemnités ainsi que le supplément familial le cas échéant)

En dehors des remboursements de frais professionnels et sujétions liées à l'exercice de ses fonctions, le SILEC ne verse aucun complément de rémunération.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve :
  - La mise à disposition de Madame Mélissa BRADTKE à raison de 7/35<sup>ème</sup> d'un temps complet pour la durée du PAPI.
  - La prise en charge financière d'une demi-journée hebdomadaire (3.5/35<sup>ème</sup>) chargée du salaire de Madame Mélissa BRADTKE, déduction faite des éventuelles aides attribuées pour le financement du poste (chargé) pour la durée du PAPI.
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Mélissa BRADTKE dans les conditions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.